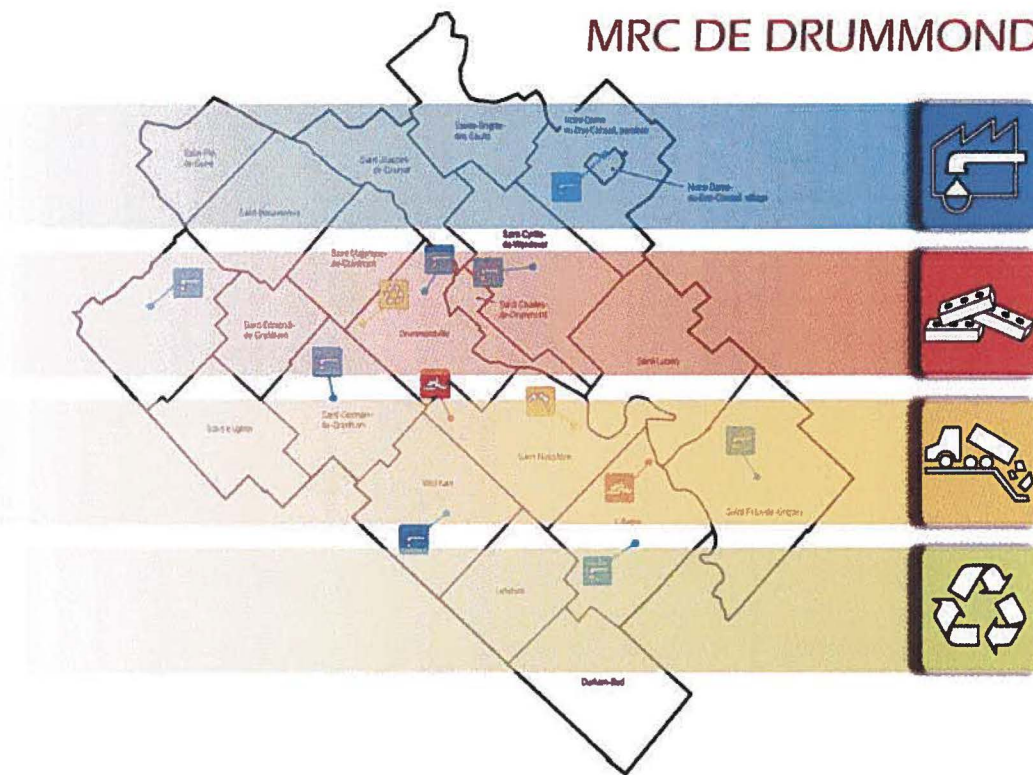




PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC DE DRUMMOND



Rapport final

13 décembre 2004



TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
1. DESCRIPTION DU TERRITOIRE DE PLANIFICATION.....	3
1.1 Portrait géographique du territoire.....	3
1.2 Portrait démographique	8
1.2.1 Évolution démographique.....	8
1.2.2 Population permanente et saisonnière	10
1.2.3 Projections démographiques	11
1.3 Profil socio-économique	11
2. INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES RESSOURCES	57
2.1 Inventaire des ressources et des intervenants dans la gestion des matières résiduelles et des boues.....	57
2.1.1 Groupes environnementaux	57
2.1.2 Organismes communautaires.....	58
2.1.3 Entreprises d'économie sociale.....	59
2.1.4 Entreprises oeuvrant dans la collecte et le transport des matières résiduelles domestiques	60
2.1.5 Récupération et recyclage de matières résiduelles.....	60
2.1.6 Récupération des Résidus Domestiques Dangereux (RDD)	61
2.1.7 Valorisation de résidus verts	62
2.1.8 Collecte et transport de boues.....	62
2.1.9 Recyclage de matériaux secs.....	63
2.1.10 Élimination de matières résiduelles	63
2.1.11 Traitement des boues	63

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	Page
2.2 Inventaire des infrastructures de gestion des matières résiduelles.....	67
2.2.1 Centre de tri régional	67
2.2.2 Infrastructures de mise en valeur des matières résiduelles.....	67
2.2.3 Infrastructures d'élimination des matières résiduelles	67
2.2.4 Station de traitement des eaux usées	68
3. DESCRIPTION DE LA GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	75
3.1 Administration et réglementations locales	75
3.1.1 Responsabilité des municipalités.....	75
3.1.2 Contrats ou ententes pour la collecte des matières résiduelles	75
3.1.3 Réglementation en vigueur.....	77
3.1.4 Coût des services de gestion des matières résiduelles.....	77
3.2 Programmes municipaux de gestion des matières résiduelles et des boues.....	79
3.2.1 Collecte, transport et traitement des matières résiduelles.....	79
3.2.2 Collecte et transport des matières recyclables	83
3.2.3 Activités de sensibilisation et d'information	88
3.2.4 Évaluation des coûts.....	89
4. BILAN DE MASSE	113
4.1 Bilan de masse global 2001 de la MRC de Drummond.....	113
4.2 Secteur résidentiel	114
4.3 Secteurs institutionnels et commerciaux.....	115
4.3.1 Bilan de masse 2001 / secteur institutionnel	115
4.3.2 Bilan de masse 2001 / secteur commercial	115
4.4 Secteur industriel	116

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	Page
4.5 Secteur de la construction, rénovation et démolition.....	116
4.6 Boues municipales	116
5. ORIENTATIONS ET TENDANCES.....	155
5.1 Orientations gouvernementales.....	155
5.1.1 Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 - 2008	155
5.1.2 Objectifs québécois	156
5.2 Tendances relatives à la gestion des matières résiduelles.....	158
5.2.1 Résidus d'origine résidentielle.....	159
5.2.1.1 Collecte à trois voies	159
5.2.1.2 Système de tarification à l'unité.....	159
5.2.1.3 Déchetterie / Éco-Centre	161
5.2.1.4 Projets d'économie sociale.....	162
5.2.1.5 Résidus domestiques biomédicaux.....	162
5.2.2 Résidus d'origine institutionnelle, commerciale et industrielle	162
5.2.2.1 Audit environnemental.....	162
5.2.2.2 Système de gestion environnementale	163
5.2.2.3 Politiques d'achats.....	165
5.2.2.4 Programme d'éco-efficience.....	165
5.2.3 Résidus de la construction, de la rénovation et de la démolition	166
5.2.3.1 Fermeture progressive des dépôts de matériaux secs	166
5.2.3.2 Centre de traitement des résidus de construction, de rénovation et de démolition	167
5.2.4 Boues municipales	167
5.2.4.1 Plan de gestion des boues	167
6. SCÉNARIO APPROPRIÉ.....	193
6.1 Élaboration du scénario.....	193

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	Page
6.2 Objectifs	193
6.2.1 Objectifs de mise en valeur des matières résiduelles.....	194
6.2.2 Objectif d'élimination des matières résiduelles.....	194
6.2.3 Objectifs socio-économiques.....	195
6.3 Consultation publique	196
6.4 Présentation des scénarios proposés.....	196
6.4.1 Synthèse 196	
6.5 Description des interventions du scénario proposé.....	198
6.5.1 Mesures de réduction à la source, de réemploi et de récupération.....	198
6.5.2 Mode de gestion	199
6.5.3 Mode de tarification.....	199
6.5.4 Collecte sélective des matières recyclables	200
6.5.5 Matières résiduelles d'origine institutionnelle, commerciale et industrielle.....	201
6.5.6 Collecte sélective des matières compostables	202
6.5.7 Infrastructures de gestion et de traitement des matières résiduelles	203
6.5.8 Élimination des résidus ultimes.....	205
6.5.9 Matières résiduelles du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition	206
6.5.10 Boues municipales.....	206
6.5.11 Information, sensibilisation et éducation.....	207
6.5.12 Suivi et contrôle	208
7. BILAN DE MASSE – 2008	249
7.1 Secteur résidentiel	249
7.2 Secteurs institutionnel et commercial	250

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	Page
7.3 Secteur industriel.....	250
7.4 Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition.....	250
7.5 Boues municipales	250
7.6 Matières résiduelles globales	251
8. PLAN D' ACTIONS.....	289
8.1 Actions implantées en 2004	289
8.2 Actions implantées en 2005	291
8.3 Actions implantées en 2006	293
8.4 Actions implantées en 2007	294
8.5 Actions implantées en 2008	295
8.6 Aspects budgétaires	296
CONCLUSION	301

2.1.9 Recyclage de matériaux secs

Quatre entreprises effectuent le recyclage de matériaux de construction, principalement le béton et l'asphalte.

Tableau 2.7 : Entreprises oeuvrant dans le recyclage de matériaux de construction dans la MRC de Drummond

Organisme	Localisation	Activités	Matières résiduelles visées
Carrière PCM	Notre-Dame-du-Bon-Conseil	Recyclage	Béton et asphalte
Carrière St-François	Saint-Germain	Recyclage	Béton, asphalte et briques
LACBEC Inc.	Wickham	Recyclage	Béton et asphalte
Sintra Inc.	Notre-Dame-du-Bon-Conseil	Recyclage	Béton et asphalte

2.1.10 Élimination de matières résiduelles

Intersan gère le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Saint-Nicéphore. Tous les déchets domestiques de la MRC (sauf ceux de Saint-Félix qui sont acheminés au LES d'Asbestos), sont enfouis dans ce site. Notons que ce site élimine en totalité ou en partie les déchets provenant de 17 autres MRC. Il s'agit d'un des principaux LES au Québec.

Deux dépôts de matériaux secs (DMS) sont présents dans la MRC. L'un situé à Saint-Nicéphore est géré par Gestion Yvan Majeau Inc. L'autre situé à L'Avenir est géré par Fréchette de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville. Ces deux sites couvrent seulement le territoire de la MRC de Drummond.

2.1.11 Traitement des boues

Aucun lieu de traitement des boues n'est présent sur le territoire de la MRC de Drummond. La RIMBSF prévoyait l'installation d'un site de traitement à Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse en 2003, mais ce projet a été récemment reporté.

La fiche 2.1 présente l'inventaire des ressources par catégorie et par municipalité.

2.2 Inventaire des infrastructures de gestion des matières résiduelles

La fiche 2.2 présente une synthèse des infrastructures de gestion des matières résiduelles pour l'ensemble de la MRC de Drummond. Cette fiche synthèse est présentée à la fin du chapitre 2.

2.2.1 Centre de tri régional

Le centre de tri régional récupère l'ensemble des matières résiduelles recyclables de la MRC de Drummond. Il est opéré par RécupérAction du Centre-du-Québec à Drummondville. Le centre, ouvert en 1982, a traité en 2001 17 134 tonnes métriques de matières recyclables. Le centre a une capacité maximale de traitement de 30 000 tonnes métriques par an.

2.2.2 Infrastructures de mise en valeur des matières résiduelles

Le tableau suivant présente les sites où ont lieu des activités de mise en valeur et de recyclage de matières résiduelles.

Tableau 2.8 : Sites de mise en valeur de résidus verts dans la MRC de Drummond

Intervenants	Localisation	Matières mises en valeur
Fafard et Frères Inc.	St-Bonaventure	Feuilles, gazon et fumier
RécupAide Inc.	Drummondville	Vêtements
Cascades Inopak Inc.	Drummondville	Récupération et recyclage
Cascades Re-Plast	Notre-Dame-du-Bon-Conseil	Récupération et recyclage
Fonderie Saint-Germain	St-Edmond	Recyclage
Ferrailleur	Ste-Brigitte	Recyclage
Recyclage de métaux de Guire	St-Pie-de-Guire	Recyclage
Recytex F .G . Inc	Drummondville	Collecte et recyclage
Fer et Métaux G. Dionne et Fils Inc	Drummondville	Recyclage
Récupération de métaux BV Inc.	Drummondville	Recyclage
Le spécialiste du ponceau Inc.	Lefebvre	Collecte et recyclage
Mobifab Drummond Inc.	Drummondville	Réemploi et recyclage
Papiers Marlboro Inc.	Drummondville	Recyclage

2.2.3 Infrastructures d'élimination des matières résiduelles

Le territoire de la MRC de Drummond compte trois (3) infrastructures d'élimination des matières résiduelles soit un LES et deux DMS. Les caractéristiques de chacun des sites sont présentées au tableau suivant. Notons que le volume de résidus éliminés au LES de Saint-Nicéphore représente entre 6 et 8 fois le volume de déchets générés sur le territoire de la MRC de Drummond.

Tableau 2.9 : Sites d'élimination des matières résiduelles dans la MRC de Drummond

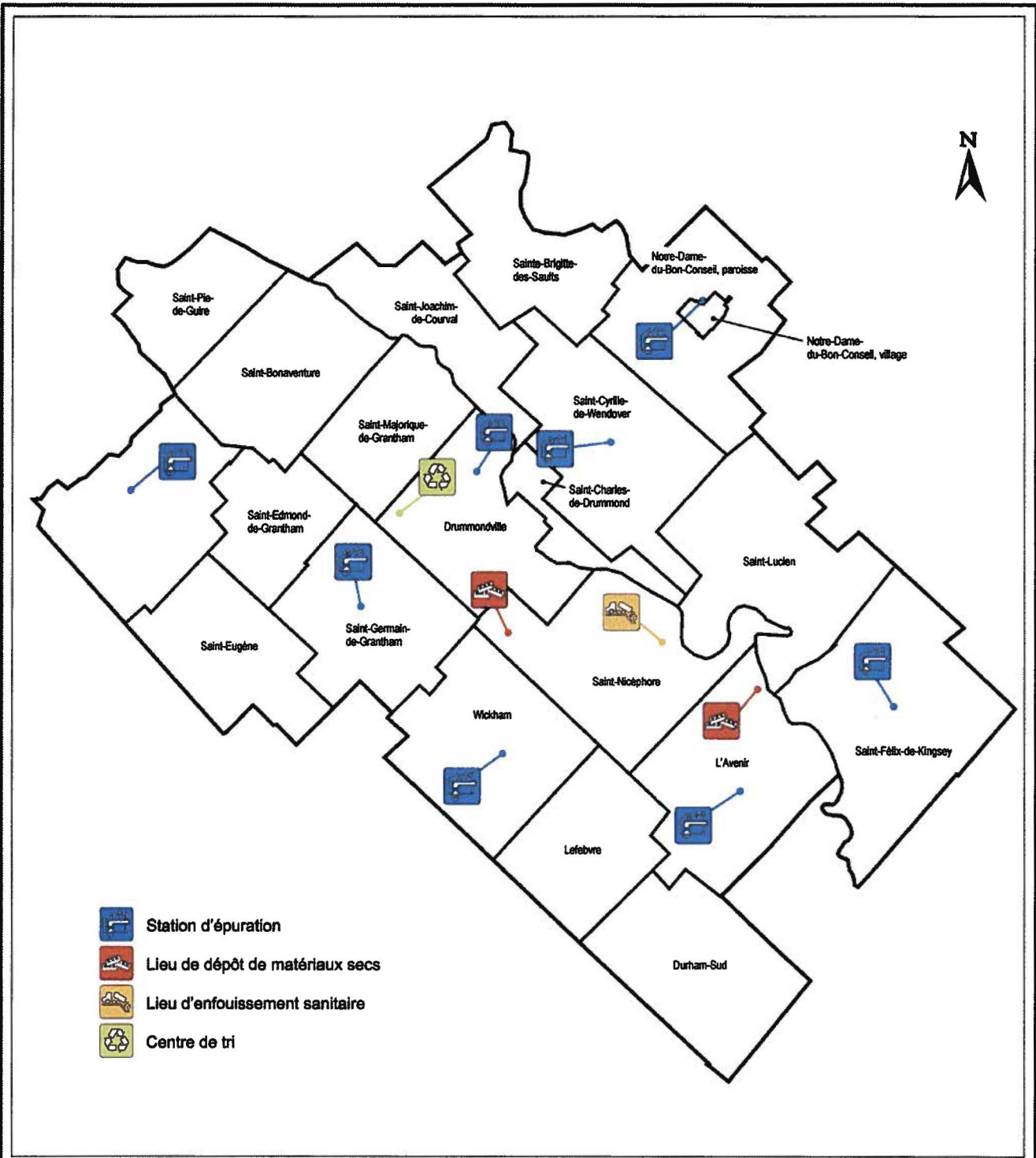
Intervenants	Matières éliminées	Volume annuel éliminé	Territoire desservis	Ouverture	Fermeture prévue
Intersan	Déchets domestiques, industriels, commerciaux et institutionnels; sols	532 000 m ³ 665 000 t.m.	MRC de Drummond et 17 autres MRC en totalité ou en partie	1986	2010
Gestion Yvan Majeau Inc	Matériaux secs	5 000 m ³	MRC de Drummond	1988	2003
Entreprise Fréchette	Matériaux secs	10 000 m ³	MRC de Drummond	1987	2003

Notons qu'en 1998, le BAPE a recommandé au ministre de l'Environnement de ne pas autoriser l'agrandissement d'un site de matériaux secs à Saint-Nicéphore (demande présentée par les Gestions Jules et Michel Joyal).

2.2.4 Station de traitement des eaux usées

Le territoire de la MRC de Drummond comprend 8 stations de traitement des eaux. Elles sont présentées dans le tableau suivant. Toutes ces stations utilisent la technique des étangs aérés. Notons qu'une nouvelle station devrait être installée à Saint-Bonaventure dans les prochaines années.

Notons qu'un promoteur privé envisage l'ouverture d'une déchetterie à Saint-Nicéphore en 2003.



Cliant :




Projet : **PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
RAPPORT FINAL**

Titre : **INFRASTRUCTURES DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Date : **Octobre 2003**

Échelle : **Aucune**

Dossier : **3002040**

Figure : **2**

3. DESCRIPTION DE LA GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Toute démarche de planification des scénarios nécessaires à l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 exige un portrait détaillé de la gestion actuelle des matières résiduelles du territoire.

Ce chapitre comprend donc une description des différentes administrations locales et régionales responsables de la gestion des matières résiduelles, des réglementations la concernant, des ententes inter-municipales existantes et des modes de tarification appliqués actuellement. Il couvre également les programmes municipaux et privés de gestion des matières résiduelles et des boues.

3.1 Administration et réglementations locales

3.1.1 Responsabilité des municipalités

En vertu de la Loi sur la Qualité de l'Environnement, chaque municipalité est responsable de la gestion des matières résiduelles sur son territoire.

3.1.2 Contrats ou ententes pour la collecte des matières résiduelles

- Régie Inter-municipale du Bas Saint-François (RIMBSF)

Les municipalités de L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse, Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Guillaume et Wickham sont membres de la Régie Inter-municipale du Bas Saint-François (RIMBSF). La régie assure la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la collecte des matières recyclables.

- Ententes inter-municipales avec la RIMBSF

D'autres municipalités ont des ententes avec la RIMBSF pour la collecte des matières résiduelles et recyclables. Il s'agit de Saint-Charles-de-Drummond, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Félix-de-Kingsey, Saint-Lucien et Saint-Pie-de-Guire. Huit autres municipalités ont des ententes avec la RIMBSF pour la collecte des matières recyclables seulement.

6.2.1 Objectifs de mise en valeur des matières résiduelles

Les objectifs de mise en valeur du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond correspondent à ceux présentés dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008*. Tout comme ceux du gouvernement québécois, ils sont fixés sur une période de 20 ans. Ces objectifs sont présentés au tableau 6.1.

Tableau 6.1 : Objectifs de mise en valeur des matières résiduelles (1998 – 2008)

Objectifs sectoriels		
Secteurs	Matières	Objectifs
Résidentiel	Fibres, verre, métaux, plastiques	60 %
	Matières putrescibles	60 %
	Résidus domestiques dangereux	60 %
	Résidus encombrants	60 %
	Textiles	50 %
	Produits consignés	85 %
Institutionnel, commercial et industriel	Métaux	95 %
	Verre	95 %
	Pneus	85 %
	Papiers et emballages	70 %
	Plastiques	70 %
	Textiles	70 %
	Bois	70 %
	Matières putrescibles	60 %
Construction, rénovation et démolition	Papiers et emballages	60 %
	Acier	60 %
	Granulats	60 %
	Bois	60 %
OBJECTIF GLOBAL DE MISE EN VALEUR		65 %

Source : Adapté de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008*

6.2.2 Objectif d'élimination des matières résiduelles

L'objectif d'élimination des matières résiduelles est complémentaire aux objectifs de mise en valeur. Ainsi, à compter de 2008, seuls les déchets ultimes, c'est-à-dire ceux issus du tri, du conditionnement et de la mise en valeur de toutes les matières résiduelles, pourront être dirigés vers la filière de l'élimination. Cet objectif est, en tout point, conforme à celui de la politique québécoise et s'y réfère.

De plus, le gouvernement compte resserrer les normes encadrant l'élimination afin d'assurer la protection de l'environnement et la santé des citoyens. Pour ce faire, il est prévu que le *Règlement sur les déchets solides* soit remplacé par un nouveau *Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*¹. Tel que précisé dans la politique québécoise de gestion des matières résiduelles, les nouvelles exigences relatives à l'enfouissement technique porteront principalement sur :

- L'imperméabilisation des cellules d'enfouissement.
- Le captage et le traitement des eaux de lixiviation.
- Le captage et l'évacuation sécuritaire des biogaz.
- Le suivi environnemental des lieux d'enfouissement après leur fermeture (constitution d'un fond de suivi).
- La mise en place d'un comité de vigilance par les exploitants des lieux d'enfouissement technique.

La MRC de Drummond entend exiger que les exploitants de lieux d'élimination se conforment aux exigences environnementales du nouveau règlement dès sa mise en application.

Par ailleurs, tel que prévu par la loi et uniquement dans le cas d'un éventuel projet d'agrandissement ou d'une nouvelle implantation d'un lieu d'élimination, la MRC de Drummond peut exercer un droit d'interdire ou de limiter, pour des fins d'élimination, l'importation de matières résiduelles produites à l'extérieur de la MRC. Ce droit ne peut s'exercer qu'après la mise en vigueur du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond. Toutefois, le ministre de l'Environnement se réserve le pouvoir de modifier ce droit pour des raisons de santé et de sécurité des citoyens.

6.2.3 Objectifs socio-économiques

La gestion des matières résiduelles doit être socialement et économiquement acceptable pour être efficace et viable. Ainsi, il importe notamment de :

- Sensibiliser et concerter les intervenants de tous les secteurs d'activités.
- S'assurer de la compréhension et de l'acceptabilité sociale des actions envisagées.
- S'assurer de la flexibilité des interventions.
- Assurer la protection et le bien-être des citoyens.
- Harmoniser les diverses collectes et filières de traitement.
- Responsabiliser les producteurs de matières résiduelles.
- Favoriser la création d'emplois.

¹ Un projet de règlement a été publié en octobre 2000.

6.5 Description des interventions du scénario proposé

Le scénario proposé couvre les aspects suivants du plan de gestion des matières résiduelles :

- Les mesures de réduction à la source et de réemploi.
- Le mode de gestion.
- Le mode de tarification.
- La collecte sélective des matières recyclables et, sous certaines conditions, des matières compostables.
- Les matières résiduelles d'origine résidentielle, institutionnelle, commerciale et industrielle.
- Les infrastructures de gestion et de traitement des matières résiduelles.
- L'enfouissement des déchets ultimes.
- Les matières résiduelles provenant du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition.
- Les boues municipales.
- L'information et la sensibilisation de la population et des autres intervenants.
- Le suivi et le contrôle.

6.5.1 Mesures de réduction à la source, de réemploi et de récupération

Pour atteindre les objectifs du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond, chaque producteur de matières résiduelles doit assumer son rôle et sa part de responsabilité. La contribution des divers intervenants de tous les secteurs d'activités peut se traduire par diverses mesures de réduction à la source, de réemploi et de récupération, notamment :

- La modification des politiques d'achat dans les secteurs municipal, industriel, commercial et institutionnel : achats de produits durables, de contenants réutilisables et de biens contenant, au moins, une proportion de matières recyclées.
- La modification des pratiques de gestion dans les secteurs institutionnel, commercial et industriel : audit environnemental, système de gestion environnementale, plan de réduction des matières résiduelles.
- La modification des habitudes de consommation (utilisation des sacs d'épicerie réemployables, achat de produits en vrac, etc.).
- La gestion écologique du gazon ou l'herbicyclage : le gazon est un résidu indésirable dans la plupart des procédés de traitement ou d'élimination. Il est donc conseillé de le laisser sur le sol après sa coupe. Ceci permet le retour au sol des éléments essentiels.
- La récupération des contenants consignés.
- Le recours aux ateliers de réparation d'articles, aux marchés aux puces, aux ressourceries, etc.

- Les ventes de garage.
- L'utilisation de composteurs domestiques (valorisation des matières résiduelles fermentescibles d'origine résidentielle en compost).
- La récupération de certains produits par divers détaillants (exemple : récupération de la peinture dans les quincailleries, des huiles usées, des piles, etc.).

6.5.2 Mode de gestion

Certaines municipalités de la MRC de Drummond sont membres ou clientes de la Régie intermunicipale du Bas-Saint-François, d'autres sont intégrées à des appels d'offres communs avec la MRC, tandis qu'un petit nombre ne fait appel, ni à l'un, ni à l'autre des organismes cités. La Régie intermunicipale a reçu la délégation de compétence en matière de gestion des matières résiduelles de la part de ses municipalités membres. Les autres municipalités de la MRC de Drummond conservent leur compétence en cette matière. Cependant, même les municipalités, qui ont délégué leur compétence, peuvent exercer un rôle de suivi et de contrôle des activités sur leur propre territoire. Chacune des municipalités et la Régie intermunicipale du Bas-Saint-François doit se conformer aux orientations du plan de gestion des matières résiduelles et mettre en œuvre les moyens d'atteindre les objectifs fixés au plan de gestion. Pour certaines infrastructures, la MRC de Drummond peut créer un organisme de gestion qui s'inspire, en partie, du concept de société d'économie mixte ou faire appel à l'entreprise privée.

Rappelons que, par le biais de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC de Drummond doit adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles. Elle peut également implanter et exploiter des infrastructures de gestion des matières résiduelles. Dans le cas de la délégation de compétences, c'est la MRC qui assume la gestion des matières résiduelles en octroyant des contrats ou en réalisant elle-même certaines activités.

6.5.3 Mode de tarification

Le scénario est caractérisé par l'implantation de la tarification unitaire et l'application du principe de l'utilisateur – payeur. Il s'agit d'implanter un système de tarification des matières résiduelles basé sur le poids des matières résiduelles destinées à l'élimination, et ce, en débutant par les secteurs institutionnel et commercial et, en terminant, par le secteur résidentiel.

Le principe de la tarification des matières résiduelles au poids constitue un des meilleurs incitatifs pour réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer puisqu'il vise à responsabiliser les producteurs de matières résiduelles. En effet, conscients qu'ils doivent payer en fonction de la quantité de matières résiduelles qu'ils désirent envoyer vers la filière de l'élimination, les producteurs de matières résiduelles réalisent ainsi l'intérêt de réduire à la source et de récupérer leurs matières recyclables et compostables pour des fins de réemploi, de recyclage

aux obligations de demandes de certificat de conformité¹ prévues au *Règlement sur les déchets solides*. Dorénavant, le règlement s'appliquera uniquement aux systèmes et aux installations de récupération recevant des matières mélangées. De plus, l'aménagement ou l'exploitation d'une installation de récupération qui ne reçoit que des matériaux secs ne requiert plus l'obtention d'un certificat de conformité et d'un permis d'exploitation en vertu du *Règlement sur les déchets solides*.

Les infrastructures de gestion et de traitement requises pour assurer une saine gestion des matières résiduelles et pour répondre aux besoins des citoyens sont présentées au tableau 6.2. Les principales matières résiduelles qui devront être acheminées vers chacune de ces infrastructures y sont également indiquées.

Tableau 6.2 : Infrastructures de traitement et principales matières résiduelles traitées

Infrastructures	Principales matières résiduelles visées
Déchetteries (à implanter)	<ul style="list-style-type: none"> • Résidus domestiques dangereux; • Résidus encombrants (incluant les résidus de construction, de rénovation et de démolition d'origine résidentielle); • Pneus usés; • Résidus verts, matières recyclables (apport volontaire complémentaire à la collecte sélective).
Ressourceries (à implanter)	<ul style="list-style-type: none"> • Matières résiduelles destinées au réemploi (vêtements, outils, quincailleries, meubles, électroménagers, appareils électroniques, etc.).
Centre de compostage (à implanter)	<ul style="list-style-type: none"> • Matières compostables triées à la source provenant du secteur résidentiel; • Matières compostables triées à la source provenant de la collecte sélective dans les commerces et les institutions; • Boues municipales déshydratées.
Centre de traitement des matières résiduelles de construction, de rénovation et de démolition (à implanter)	<ul style="list-style-type: none"> • Matières résiduelles de construction, de rénovation et de démolition provenant des activités industrielles et commerciales.
Centre de récupération (existant à Drummondville)	<ul style="list-style-type: none"> • Matières recyclables triées à la source provenant de la collecte sélective dans les secteurs résidentiel, institutionnel et commercial; • Matières recyclables triées à la source provenant de toutes les industries participant à une collecte sélective.
Lieu d'enfouissement technique (existant à Saint-Nicéphore)	<ul style="list-style-type: none"> • Résidus ultimes.

¹ Article 54 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

L'implantation graduelle et l'exploitation des diverses infrastructures projetées ainsi que l'optimisation des infrastructures existantes auront un effet important sur la gestion de l'ensemble des matières résiduelles, et des impacts environnementaux, économiques et sociaux en découleront.

Les infrastructures de récupération et de valorisation assureront un traitement environnemental des matières résiduelles, c'est-à-dire un traitement qui privilégie le potentiel de mise en valeur de chaque type de matières résiduelles et qui tient compte de la conservation des ressources et de la protection de l'environnement. Elles permettront une gestion précise des matières résiduelles recueillies et, conséquemment, un meilleur contrôle et une sécurité accrue.

Leur implantation et leur exploitation, ainsi que leur optimisation, entraîneront également des retombées économiques à l'intérieur de la MRC de Drummond. Outre les économies qui pourront être réalisées par la mise en valeur des matières résiduelles, on note aussi la création de nombreux emplois dans des domaines variés, l'utilisation et l'optimisation des ressources disponibles dans la région ainsi que le soutien aux projets d'économie sociale. Les retombées économiques contribueront à l'acceptabilité sociale des infrastructures proposées.

Par ailleurs, relativement aux diverses infrastructures proposées, plusieurs facteurs devront être considérés, notamment :

- Les études de faisabilité.
- La disponibilité des marchés et la vente des matières.
- La localisation, la préparation et l'aménagement des terrains.
- La construction et l'entretien des bâtiments.
- Les procédés ou les technologies de traitement.
- Les équipements fixes et mobiles.
- Les investissements initiaux, les frais d'exploitation, les coûts d'entretien et les autres coûts.
- Les demandes de certificats d'autorisation, de permis de construction et d'exploitation.
- Les appels d'offres pour la construction et l'exploitation.
- L'élimination des déchets ultimes.
- Les campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation.
- La date du début des opérations.

6.5.8 Élimination des résidus ultimes

En référence à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008*, il importe de préciser que les municipalités régionales de comté ont un droit d'interdiction ou de limitation sur les quantités des déchets éliminés sur leur territoire. En somme, ceci signifie que les municipalités régionales peuvent, à terme, refuser d'éliminer les matières résiduelles qui

proviennent de l'extérieur de leur territoire. À l'inverse, elles pourront également accepter, sous certaines conditions, de recevoir des déchets provenant de l'extérieur.

Le scénario proposé se différencie au niveau de l'élimination des résidus ultimes en ce sens que l'élimination des résidus ultimes s'effectue au lieu d'enfouissement sanitaire d'Intersan à Saint-Nicéphore avec une certaine limitation des quantités de matières résiduelles éliminées pour tout projet d'agrandissement. Rappelons que la filière de l'élimination devrait être considérée uniquement pour les déchets ultimes, c'est-à-dire ceux issus du tri, du conditionnement et de la mise en valeur de toutes les matières résiduelles ainsi que ceux qui n'ont aucun potentiel de mise en valeur.

6.5.9 *Matières résiduelles du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition*

Les matières résiduelles provenant du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition, appelés auparavant les matériaux secs, présentent un important potentiel de recyclage. Il est donc proposé, d'une part, que des exigences de mise en valeur soient établies clairement par les municipalités et, d'autre part, que l'octroi des permis de rénovation ou de construction émis par ces dernières soit conditionnel au respect de ces exigences.

Les matières résiduelles originant du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition devraient donc être acheminées dans un centre de traitement approprié. La tarification devrait être établie de manière à inciter les entrepreneurs à trier leurs matières résiduelles.

Ces interventions s'inscrivent dans les actions projetées par le gouvernement québécois, soit le maintien du moratoire actuel sur l'agrandissement ou l'implantation des dépôts de matériaux secs et, conséquemment, leur disparition progressive et la déréglementation de l'utilisation des matières résiduelles de béton, d'asphalte et de brique non mélangées pour en favoriser l'utilisation comme matériaux de remblai.

Il est également prévu l'implantation d'un centre de traitement pour ces matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Drummond. Ce centre pourrait optimiser la valorisation de ces matières résiduelles et faciliter l'élimination sécuritaire des résidus ne pouvant être valorisés.

6.5.10 *Boues municipales*

Les boues municipales, c'est-à-dire les boues de fosses septiques et les boues des installations d'épuration des eaux usées, représentent un important volume de matières résiduelles à gérer annuellement. Selon plusieurs intervenants oeuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, la valorisation des boues constitue la filière de traitement privilégiée.

Programme 1 : Mettre en vigueur le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond

Action 1.B : Adopter un règlement sur la limitation des quantités de matières résiduelles éliminées sur le territoire
Description :
Adopter un règlement limitant ¹ les quantités de matières résiduelles éliminées dans la MRC de Drummond à 315 000 tonnes par année. Cependant, le règlement ne peut être adopté qu'après la mise en vigueur du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC. Il ne s'applique qu'aux éventuels nouveaux agrandissements ou aux nouvelles implantations.
Année d'implantation :
Il est prévu que la MRC adopte ce règlement dès l'entrée en vigueur du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC, soit au début de 2004.
Intervenants clés :
La MRC et la municipalité hôte sont les principaux intervenants concernés. Le propriétaire du lieu d'enfouissement sanitaire devrait être tenu au courant de la volonté de la MRC de limiter les quantités éliminées provenant de l'extérieur de la MRC de Drummond.
Avantages :
Il permet de limiter l'importation de matières résiduelles, destinées à l'élimination, sur le territoire de la MRC à 315 000 tonnes par année. Il facilite également la mise en valeur des matières résiduelles.
Aspects à considérer :
L'éventuel projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire d'Intersan à Saint-Nicéphore et ses impacts environnementaux, sociaux et économiques. Les orientations du PGMR des MRC environnantes et celles qui sont clientes du lieu d'enfouissement sanitaire doivent également être prises en considération.
Ressources matérielles et humaines :
Aucune nouvelle ressource n'est nécessaire pour cette action.
Coûts d'immobilisation et d'exploitation :
Il faudra prévoir un montant d'environ 5 000 \$ pour les frais de consultation sur les aspects juridiques du règlement.

¹ C'est-à-dire le droit de regard.

Programme 9 : Élimination des résidus ultimes

Action 9.A : Susciter la mise en place et le fonctionnement, par le propriétaire, d'un comité de vigilance du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Nicéphore
Description : Engager des discussions avec le propriétaire du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Nicéphore pour la mise en place et le fonctionnement d'un comité de vigilance de ce site. Cette action est prévue à la Loi sur la qualité de l'environnement.
Année d'implantation : Cette action est prévue débuter en 2004.
Intervenants clés : La MRC, la municipalité hôte et le propriétaire du lieu d'enfouissement sanitaire sont responsables de cette action.
Avantages : Cette action rend la gestion environnementale du site plus transparente. Elle permet aux citoyens de s'informer sur les pratiques environnementales pour sécuriser le site.
Aspects à considérer : Les pratiques actuelles et la réglementation québécoise.
Ressources matérielles et humaines : Aucune nouvelle ressource n'est prévue.
Coûts d'immobilisation et d'exploitation : Aucun coût n'est prévu.

7.6 Matières résiduelles globales

En atteignant les objectifs québécois de mise en valeur, la MRC de Drummond récupèrera plus de 121 000 tonnes de matières résiduelles sur une production totale de près de 193 000 tonnes. Cette production totale aura connue une augmentation de près de 30 000 tonnes en l'espace de 7 ans.

Quant à la mise en valeur, elle aura presque triplé, passant d'environ 48 000 tonnes en 2001 à plus de 121 000 tonnes en 2008. Par contre, la MRC de Drummond continuera à éliminer plus de 71 000 tonnes de matières résiduelles. Il s'agit toutefois d'une bonne diminution par rapport aux 114 000 tonnes qu'elle a éliminées en 2001.

Par rapport à l'objectif global de mise en valeur de 65 pour cent des matières résiduelles pouvant être mises en valeur, la MRC de Drummond atteint un taux global de 63 pour cent. Ce dernier résultat est en fonction du potentiel de mise en valeur. Or, selon les données de la caractérisation des matières résiduelles¹, ce potentiel s'établit globalement à 88,3 pour cent. Ainsi, sur la production totale de matières résiduelles de la MRC de Drummond, une quantité potentielle d'un peu plus de 170 000 tonnes peut être mise en valeur.

¹ CHAMARD – CRIQ – ROCHE, 2000.

